

**NOTE**

N° 37 -MFB/SG/DGI/DCO/DRI-T/CF.03

A compter du 1<sup>er</sup> février 2009, les montants en devises correspondants au montant du Droit de timbre sur passeports des étrangers (séjour inférieur ou égal à trois mois) et appliqués à l'Aéroport International d'Ivato sont de :

Devises	Montant équivalent à Ar 140.000,00
EURO	62,00
DOLLAR (US)	90,00

La présente Note annule et remplace celle de la n° 943-MFB/SG/DGI/DCO/DRI-T/CF.03 du 22 décembre 2008.

Ambohidratrimo, le 30 JAN 2009

LE CHEF DU CENTRE FISCAL,



**DESTINATAIRES :**

- M. LE DIRECTEUR DE LA COORDINATION DES OPERATIONS - « Pour compte rendu »
- M. LE DIRECTEUR REGIONAL DES IMPÔTS ANALAMANGA - « Pour compte rendu »
- M. LE CHEF DU SERVICE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DES REFORMES - « Pour compte rendu »
- M. LE COMMISSAIRE CHEF P.A.F. Ivato - « Pour information »
- M. LE REPRESENTANT DE L'A.CM. Ivato - « Pour information »
- Les Inspecteurs et Agents en fonction à l'Aéroport d'Ivato - « Pour information et exécution »
- Bureau de recette à Ivato - « Pour affichage »